

NORMALISATION DU VOCABULAIRE DU DROIT DE LA FAMILLE
DOSSIER DE SYNTHÈSE
par Gérard SNOW

Groupe *child support*

TERMES EN CAUSE

<i>base child maintenance</i>	<i>infant's maintenance</i>
<i>base child support</i>	<i>infant's support</i>
<i>base maintenance</i>	<i>judgement for child maintenance</i>
<i>base support</i>	<i>judgement for child support</i>
<i>basic child maintenance</i>	<i>judgement of child maintenance</i>
<i>basic child support</i>	<i>judgement of child support</i>
<i>basic maintenance</i>	<i>judgment for child maintenance</i>
<i>basic support</i>	<i>judgment for child support</i>
<i>child maintenance</i>	<i>judgment of child maintenance</i>
<i>child maintenance duty</i>	<i>judgment of child support</i>
<i>child maintenance guidelines</i>	<i>minor's maintenance</i>
<i>child maintenance judgement</i>	<i>minor's support</i>
<i>child maintenance judgment</i>	<i>obligation of child maintenance</i>
<i>child maintenance obligation</i>	<i>obligation of child support</i>
<i>child maintenance order</i>	<i>obligation of child to maintain parent</i>
<i>child maintenance payment</i>	<i>obligation of child to support parent</i>
<i>child maintenance right</i>	<i>order for child maintenance</i>
<i>child support</i>	<i>order for child support</i>
<i>child support duty</i>	<i>order of child maintenance</i>
<i>child support judgement</i>	<i>order of child support</i>
<i>child support judgment</i>	<i>parental maintenance</i>
<i>child support guidelines</i>	<i>parental maintenance duty</i>
<i>child support obligation</i>	<i>parental maintenance obligation</i>
<i>child support order</i>	<i>parental maintenance right</i>
<i>child support payment</i>	<i>parental support</i>
<i>child support right</i>	<i>parental support duty</i>
<i>child's duty to maintain parent</i>	<i>parental support obligation</i>
<i>child's duty to support parent</i>	<i>parental support right</i>
<i>child's obligation to maintain parent</i>	<i>parents' maintenance</i>
<i>child's obligation to support parent</i>	<i>parents' support</i>
<i>duty of child maintenance</i>	<i>payment of child maintenance</i>
<i>duty of child support</i>	<i>payment of child support</i>
<i>duty of child to maintain parent</i>	<i>right of child maintenance</i>
<i>duty of child to support parent</i>	<i>right of child support</i>
<i>extraordinary child maintenance</i>	<i>right of parental maintenance</i>
<i>extraordinary child support</i>	<i>right of parental support</i>
<i>extraordinary expenses</i>	<i>right to child maintenance</i>
<i>extraordinary maintenance</i>	<i>right to child support</i>
<i>extraordinary support</i>	<i>right to parental maintenance</i>

right to parental support
special child maintenance
special child support

special expenses
special maintenance
special support

MISE EN SITUATION

Voici un tableau des termes pertinents qui ont été traités dans d'autres dossiers des travaux en cours, en droit de la famille :

child¹ NOTE A young person below the age of puberty.	enfant¹ (n.é.) NOTA Une jeune personne avant l'adolescence.	CTTJ FAM 301	Normalisé
child²; infant² NOTE A person under the age of eighteen years.	enfant² (n.é.) NOTA Une personne de moins de 18 ans.	CTTJ FAM 301	Normalisé
child³; infant³; minor NOTE A person who has not attained the age of majority. See also infancy ² ; minority; nonage ¹ ; child under the age of majority; minor child	mineur (n.m.), mineure (n.f.) NOTA Une personne qui n'a pas atteint l'âge de la majorité. Voir aussi minorité; enfant mineur, enfant mineure	CTTJ FAM 301	Normalisé
child⁴; offspring¹ NOTE A son or daughter of any age.	enfant³ (n.é.) NOTA Un fils, une fille de tout âge.	CTTJ FAM 301	Normalisé
duty of maintenance; duty of support; duty to support; maintenance duty; support duty See maintenance ³ ; support ³ See also maintenance obligation; obligation of maintenance; obligation of support; obligation to support; support obligation	devoir d'entretien (n.m.)	CTTJ FAM 315	En voie de normalisation
infant¹ NOTE A very young child. See also infancy ¹	enfant en bas âge (n.é.) Voir aussi première enfance	CTTJ FAM 301	Normalisé

judgement for maintenance; judgement for support; judgement of support; judgment for maintenance; judgment for support; judgment of support; maintenance judgement; maintenance judgment; support judgement; support judgment	jugement alimentaire (n.m.)	CTTJ FAM 312	En voie de normalisation
maintenance¹; support¹ NOTE The supply of necessaries of life.	entretien (n.m.) NOTA Le fait de fournir les nécessités de la vie.	CTTJ FAM 311	Normalisé
maintenance²; support² NOTE The necessaries of life supplied in furtherance of maintenance ¹ or support ¹ .	aliments¹ (n.m.pl.) NOTA Nécessités de la vie fournies pour l'entretien.	CTTJ FAM 311	Normalisé
maintenance³; support³ NOTE Monies paid for maintenance ² or support ² .	aliments² (n.m.pl.); prestation alimentaire (n.f.) NOTA Le tour « pension alimentaire » ne convient pas, à moins que la prestation ne soit entièrement constituée de versements périodiques.	CTTJ FAM 311	Normalisé
maintenance obligation; obligation of maintenance; obligation of support; obligation to support; support obligation See maintenance ³ ; support ³ See also duty of maintenance; duty of support; duty to support; maintenance duty; support duty	obligation alimentaire (n.f.)	CTTJ FAM 315	En voie de normalisation
maintenance order; order for maintenance; order for support; order of maintenance; order of support; support order	ordonnance alimentaire (n.f.)	CTTJ FAM 312	En voie de normalisation
maintenance payment; payment of maintenance; payment of support; support payment	paiement alimentaire (n.m.)	CTTJ FAM 313	En voie de normalisation

<p>maintenance right; right of maintenance; right of support; right to maintenance; right to support; support right</p> <p>See maintenance²; support²</p> <p>ANT duty of maintenance; duty of support; duty to support; obligation of maintenance; obligation of support; obligation to support; maintenance duty; maintenance obligation; support duty; support obligation</p>	<p>droit alimentaire (n.m.)</p> <p>ANT obligation alimentaire</p>	<p>CTTJ FAM 315</p>	<p>En voie de normalisation</p>
--	--	---------------------	---------------------------------

ANALYSE NOTIONNELLE

child maintenance

child support

infant's maintenance

infant's support

minor's maintenance

minor's support

Les questions qui se posent d'entrée de jeu sont les suivantes :

1. Toutes ces tournures méritent-elles d'être retenues?
2. Les mots *support* et *maintenance* se rapportent ici à quel(s) sens?
3. Les mots *child* et *infant* se rapportent ici à quel(s) sens?

Examinons chacune de ces questions successivement.

1. Toutes ces tournures méritent-elles d'être retenues?

Nous pensons que, dans cette liste, seuls *child maintenance* et *child support* constituent de véritables syntagmes. Ils se distinguent des autres tournures principalement par le fait que le premier élément (*child*) s'emploie adjectivement sans marque possessive ('s). De toute manière, *infant's support* et *minor's support* sont plutôt rares au Canada, et les quelques occurrences que nous avons trouvées dans CanLII pour *infant's maintenance* et *minor's maintenance* concernaient le droit des fiducies.

Nous ne retiendrons donc pas *infant's maintenance*, *infant's support*, *minor's maintenance* et *minor's support*.

2. Les mots *support* et *maintenance* se rapportent ici à quel(s) sens?

Rappelons, comme le montre le tableau ci-dessus, que le dossier CTTJ FAM 311 a retenu trois sens pour chacun des mots *support* et *maintenance* : 1° le fait de fournir les nécessités de la vie; 2° les nécessités de la vie fournies; 3° la prestation pécuniaire correspondante.

Le *Black* attribue deux sens à l'expression *child support* :

child support. 1. A parent's legal obligation to contribute to the economic maintenance and education of a child until the age of majority, the child's emancipation before reaching majority, or the child's completion of secondary education. [...] **2.** In a custody or divorce action, the money legally owed by one parent to the other for the expenses incurred for children of the marriage. [Nous soulignons.]

Bryan A. Garner, *Black's Law Dictionary*, 8^e éd., St. Paul (Minn.), Thomson West, 2004, s.v. «child support».

Le second de ces sens correspond nettement au troisième sens de *support* du dossier 311.

Quant au premier sens (« *legal obligation to contribute...* ») de la définition du *Black*, il diverge légèrement de notre premier sens de *support* (« *the supply of necessities of life* ») en ce qu'il introduit une notion d'obligation non généralement présente dans la définition de *support* tout court. Nous pensons que cette notion d'obligation ne fait pas strictement partie intégrante de la notion de *support*. Pour exprimer cette notion d'obligation, on a habituellement recours au terme *child support duty*.

Conformément aux décisions prises dans le dossier 311 pour *support*, nous retiendrons trois sens pour *child support*, savoir : (1) le fait de subvenir aux besoins d'un enfant en lui fournissant les nécessités de la vie; (2) les choses (nourriture, vêtements, éducation, logement, etc.) fournies à l'enfant comme nécessités de la vie; et (3) la contribution monétaire payée par un parent à l'autre parent pour qu'il fournisse, à sa place, les choses de la vie destinées à l'enfant.

L'immense majorité des constats d'usage pour *child support* dans CanLII se rapportent clairement au troisième sens, du moins lorsque l'expression est employée substantivement. Cependant, l'expression est souvent utilisée adjectivement dans des tours comme *child support obligations*, *child support payments*, *child support order*. Dans ces cas, on a l'impression que l'élément *child support* peut s'entendre aussi bien dans les sens 1 ou 2 que 3. Force est donc de constater que les distinctions de sens retenues entre *child support*¹, *child support*² et *child support*³ sont parfois difficiles à cerner en contexte.

Qu'en est-il de *child maintenance*? Le *Black* ne recense pas cette expression. On la trouve cependant amplement dans la documentation dans les trois sens recensés pour *child support* :

The legal basis of **child maintenance** is the parents' mutual obligation to support their children according to their need. That obligation should be borne by the parents in proportion to their respective incomes and ability to pay.... **Child maintenance**, like access, is the right of the child.... For this reason, a spouse cannot barter away his or her child's right to support in a settlement agreement. The court is always free to intervene and determine the appropriate level of support for the child.... Further, because it is the child's right, the fact that child support will indirectly benefit the spouse cannot decrease the quantum awarded to the child. *Richardson v. Richardson*, [1987] 1 S.C.R. 857 at 869-70 (en appel de la Cour d'appel de l'Ontario).

The option of refusing payment of **child maintenance** in order to secure a right of access is not available to a non-custodial spouse (...).

Frame v. Smith, [1987] 2 S.C.R. 99, par. 66 (en appel de la Cour d'appel de l'Ontario).

Nous proposons donc de retenir trois sens pour *child maintenance*, correspondant aux trois sens retenus pour *child support*. Et comme nous l'avons fait pour *support* et *maintenance*, nous considérons *child support* et *child maintenance* comme synonymes dans chacune de leurs trois acceptions.

3. Les mots *child* et *infant* se rapportent ici à quel(s) sens?

La question ne se pose plus au sujet de *infant*, puisque nous avons écarté les tournures comprenant cet élément.

Nous avons évoqué plus haut (voir la section Mise en situation) les quatre acceptions qui ont été retenues pour le mot *child* dans le cadre du droit de la famille, savoir *child*¹ (jeune personne avant l'adolescence), *child*² (personne de moins de 18 ans), *child*³ (personne mineure) et *child*⁴ (fils, fille de tout âge). Commençons par exclure le sens 1, trop restreint. Il reste à considérer les sens 2, 3 et 4.

Nous n'avons pas constaté d'emplois de *child maintenance* et de *child support* dans lesquels *child* aurait le sens précis de *minor*. Ceci écarte donc le sens 3.

Entre les sens 2 et 4, nous pensions au départ qu'il s'agissait du sens 2, puisque l'entretien en question ne s'adresse pas normalement à l'enfant adulte. On nous a fait remarquer cependant, avec raison, que cette considération n'est pas essentielle à la notion. Il s'agit, sur le plan notionnel, de rapports de dépendance entre parents et enfants. L'âge de l'enfant n'est pas en soi un facteur déterminant. Nous optons donc pour le sens 4 de *child*.

parental maintenance

parental support

parents' maintenance

parents' support

Les expressions *parental maintenance* et *parental support* ont plusieurs sens, en partie même contradictoires, et il n'y a que le contexte qui permette de les distinguer.

Dans un premier sens, il s'agit du fait, pour un enfant, de subvenir aux besoins de ses père ou mère :

Parental support is the obligation an adult child may have to support his or her parent. To some, it is a complete reversal of the child support obligation.

<http://www.duhaime.org/LegalResources/FamilyLaw/LawArticle-353/Parental-Support-The-Obligation-to-Support-a-Parent-in-Canada.aspx>

Section 90 of the *Family Relations Act* [of British Columbia] creates a legal obligation for adult children to support their dependent parents. This legal obligation exists independently of any moral obligation that children may feel to support their parents in old age. Section 90 gives a parent a right to go to court to compel a child to make support payments to a parent. This **parental support** law has its origins in a desire on the part of Canadian provincial governments in the 1920s and 1930s to reduce their obligations to provide social assistance to the indigent.

BC Law Reform Group, <http://www.bcli.org/bclrg/projects/parental-support-obligation-section-90-family-relations-act>

Under the Ontario *Family Law Act*, there are three types of support in Ontario:

- Spousal support: Every spouse has an obligation to provide support for the other spouse.
- Child support: Every parent has an obligation to provide support for his or her unmarried child who is a minor or is enrolled in a full-time program of education.
- **Parental support**: Every child who is not a minor has an obligation to provide support for his or her parent who has cared for or provided support for the child.

La notion de *parental maintenance* prise en ce sens est parfois exprimée par le terme *parents' maintenance*, comme dans les lois intitulées *The Parents' Maintenance Act* du Manitoba (C.C.S.M., c. P10) et de la Saskatchewan (R.S.S. 1978, c. P-1). D'autres provinces, telles que le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et l'Ontario, avaient aussi autrefois des lois intitulées *Parents' Maintenance Act*. Nous n'avons trouvé aucune occurrence de l'expression *parents' support* prise en ce sens, donc nous l'excluons. Nous ne retiendrons pas non plus *parents' maintenance*, vu que les seules occurrences constatées apparaissent dans les titres abrégés de ces lois (le titre complet de la loi de la Saskatchewan, par exemple, est *An Act to provide for the Maintenance of Parents by their children*). Or, on sait qu'il faut se méfier des titres et intertitres comme sources justificatives non confirmées, vu leur mode d'expression parfois original et abrégatif.

Dans cette même optique (de l'enfant vers le parent), *parental maintenance* et *parental support* peuvent être utilisés dans un deuxième sens, qui évoque le sens de *maintenance*² et *support*² (les nécessités de la vie fournies).

Toujours dans cette optique (de l'enfant vers le parent), on trouve les mêmes expressions prises dans un troisième sens, qui évoque le sens de *maintenance*³ et *support*³ (la prestation pécuniaire) :

To apply to the court for any of the following orders under the *Family Relations Act*, a person must complete an application in Form 1 and file it, together with 3 copies of it, in a registry:

(a) child custody, access or guardianship;

(b) child, spousal or **parental maintenance**;

(c) a restraining order under section 37 of the Act or an order prohibiting interference with a child under section 38 of that Act. [Nous soulignons.]

Provincial Court (Family) Rules, B.C. Reg. 417/98, Rule 2(1).

VAM continues to pursue the relief sought in her Reply although she acknowledged she is not seeking **parental maintenance** from the Children.

R.T.M. v. V.A.M., 2007 BCPC 342, par. 5.

Dans l'optique inverse, maintenant, les mêmes deux expressions peuvent s'employer pour parler, non pas du rôle de l'enfant vis-à-vis de son parent, mais du rôle du parent vis-à-vis de son enfant. Donc, dans un quatrième sens, il s'agit du fait pour le parent de subvenir aux besoins de son enfant :

The father, while recognizing that this child is still dependent on **parental support**, seeks to reserve his ongoing support obligations as long as the child receives the AISH payments.

K.D.G. v. A.J.G., 2002 ABQB 704, par. 2.

Ce quatrième sens, comme on peut le voir, s'oppose nettement au premier sens de *parental maintenance* et de *parental support*. Il y a aussi dans ce quatrième sens une relation analogique avec *child maintenance*¹ et *child support*¹, puisque, dans les deux cas, c'est l'enfant qui est bénéficiaire du *support*. À un certain moment, le comité était même tenté d'établir une synonymie entre *parental maintenance*⁴ et *child maintenance*¹ (et de même pour *support*), mais

un membre a fait remarquer, avec raison, que le *child maintenance* ne provient pas nécessairement de son père ou de sa mère. Voici un exemple de disposition dans laquelle l'obligation d'entretien est reconnue aux grands-parents :

10) S.C. Code Ann. § 20-7-936: When a child is born to parents, either or both of whom are unmarried and under eighteen years of age, the Child Support Enforcement Division of the State Department of Social Services may pursue support and maintenance of that child from one or both of the child's maternal and paternal grandparents as long as the parent of the child is under eighteen years of age.
<http://www.rosen.com/childsupport/csupportarticles/child-support-obligations-of-grandparents/>

Un article de la *Revue de droit de McGill* fait aussi état des obligations éventuelles d'un beau-père ou d'une belle-mère : v. http://lawjournal.mcgill.ca/documents/Harvison_Young.pdf

Ensuite, *parental maintenance* et *parental support* peuvent être employés dans un cinquième sens, qui évoque également le sens de *maintenance*² et *support*², mais dans un sens opposé au deuxième sens de *parental maintenance* et de *parental support*, c'est-à-dire où il s'agit des choses de la vie fournies non pas par l'enfant, mais par le parent :

As stated earlier, I find that the applicant has a legal right to support from her parents, the respondents. Gary Jones, the male party with whom the applicant cohabits, has no legal duty to support her, as he is not a "spouse" within the meaning of the *Family Law Reform Act*. I must also consider whether the applicant is legally entitled to support from her stepfather. Although he is not named as a party to these proceedings, clause 18(5)(p) requires that I consider his relationship with the applicant and determine whether he is her "parent" by definition under the Act and accordingly obligated to provide **parental support**.
Long v. Vagolaid and Long, 1983 CanLII 1187, par. 37 (ON CJ)

In either case he [a dependent child] remains entitled to **parental maintenance** and to have the father's share of that maintenance obligation determined by this Court.
G.F. v. E.F., 1999 ABPC 88, par. 13 (Provincial Court of Alberta, Family Division).

While it is fairly clear that a parent cannot barter away his or her child's entitlement to **parental support**, and thus the courts may always intervene to change agreed terms relating to child support, the more difficult question is whether the courts should acknowledge the reality that the nurture of children is inextricably intertwined with the well being of the nurturing parent.
Pelech v. Pelech, [1987] 1 S.C.R. 801, par. 72 (en appel de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique).

Emancipated minors are considered adults for several purposes, including the ability to enter into a contract, rent an apartment, and consent to medical care. Emancipated minors relinquish the right to **parental support**, and they are expected to be self-supporting.
Medscape News, http://www.medscape.com/viewarticle/456472_5

Enfin, *parental maintenance* et *parental support* peuvent être employés dans un sixième sens, qui évoque également le sens de *maintenance*³ et *support*³, mais dans un sens opposé au troisième sens de *parental maintenance* et de *parental support*, c'est-à-dire où il s'agit de la prestation pécuniaire fournie non pas par l'enfant, mais par le parent.

Nous retiendrons donc six groupes de vedettes, selon que le bénéficiaire est le parent ou l'enfant, et selon qu'il s'agit du fait de subvenir aux besoins, des moyens de subsistance fournis en conséquence ou de la prestation pécuniaire.

LES ÉQUIVALENTS

*child maintenance*¹

*child support*¹

Rappelons que *child*⁴ a été rendu dans le dossier 301 par « enfant³ ».

Rappelons aussi que *maintenance*¹ et *support*¹ ont été rendus dans le dossier 311 par « entretien ».

On trouve des occurrences du tour « soutien pour enfant » dans la législation néo-brunswickoise et la jurisprudence du Québec. En voici des exemples :

« ordonnance de **soutien pour enfant** » [en anglais : *order for child support*] désigne une ordonnance pour le soutien d'une personne à charge qui est un enfant; (...)
Loi sur les services à la famille, L.N.-B. 1980, ch. F-2.2, art. 111.

Toutefois, Monsieur bénéficie des prestations fiscales pour enfant et du **soutien pour enfant**, puisqu'il a la garde de X, ce qui a une incidence sur son encaissement net.
Droit de la famille - 07184, 2007 QCCS 380, par. 27.

Cependant, ces mêmes sources emploient aussi parfois « soutien pour enfants » (« enfant » au pluriel) :

« lignes directrices en matière de **soutien pour enfants** » Les lignes directrices fédérales adoptées par le Règlement du Nouveau-Brunswick 98-27 établi en vertu de la *Loi sur les services à la famille*.
Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-4 pris en vertu de la *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien* (D.C. 2004-22), art. 2.

De plus, la demanderesse n'a pas fait l'expérience du temps comme seule responsable de la résidence et des enfants. Il faut aussi tenir compte des sommes qu'elle recevra à titre de prestation fiscale pour enfants du Gouvernement fédéral, et du montant de **soutien pour enfants** du Gouvernement du Québec.
Droit de la famille - 073061, 2007 QCCS 5795, par. 145.

Entre les deux, nous préférons le singulier, qui nous semble plus syntagmatique. Par exemple, dans d'autres contextes d'emploi, on dit bien : « aliments pour enfant » (voir *Le Robert*, s.v. enfant), « conte pour enfant ».

On rencontre aussi dans la même loi néo-brunswickoise le tour « soutien de l'enfant » :

45(1) Lorsqu'il prend en charge un enfant en vertu d'une entente de garde, le Ministre, dans la mesure où le parent ne le peut pas,

a) pourvoit aux besoins physiques et matériels, affectifs, religieux, éducationnels, sociaux, et culturels de l'enfant, ainsi qu'à ses besoins en matière de loisirs; et

b) pourvoit au **soutien de l'enfant**.

Loi sur les services à la famille, L.N.-B. 1980, ch. F-2.2.

On trouve le même tour dans les lois des territoires canadiens. Le tour « soutien de l'enfant » deviendrait « soutien d'enfant » lorsque lexicalisé. Voir, pour exemples, *Le Robert*, s.v. enfant : « lit d'enfant », « chaise d'enfant »; le *Trésor*, s.v. enfant : « pleurs d'enfant », « maladie d'enfant », etc.

Il nous semble que les tours « soutien pour enfant » et « soutien d'enfant » répondent autant l'un que l'autre à la nature d'un syntagme. Comme « soutien pour enfant » est plus clair, c'est celui, entre les deux, que nous recommanderions.

Cependant, une meilleure solution, selon nous, serait « entretien d'enfant ». On trouve neuf occurrences de cette chaîne de caractères dans CanLII, avec « enfant », chaque fois, au pluriel. En voici l'exemple le plus probant :

Des procédures sommaires, dont la perception de sommes à verser pour l'**entretien d'enfants**, étaient établies afin d'assurer le respect des ordonnances rendues en vertu de la Loi.
Renvoi : Family Relations Act (C.-B.), [1982] 1 R.C.S. 62, p. 100, version fr. des notes du juge Estey.

Le terme « entretien » ne pose pas problème en soi, puisqu'il est couramment employé en droit civil pour désigner le fait de subvenir aux besoins d'une autre personne :

entretien. – 1. Fait de subvenir aux besoins d'une personne, d'assurer sa subsistance (vêtements, logement, y compris la nourriture parfois isolée de l'entretien) sans la référence au strict nécessaire qu'impliquent les aliments.

Gérard Cornu, *Vocabulaire juridique*, 8^e éd., Paris, PUF, 2000, s.v. « entretien ».

entretien. – V. devoir d'entretien.

CRDPCQ, *Dictionnaire de droit privé de la famille et lexiques bilingues*, 1999, s.v. « entretien ».

devoir d'entretien. – Devoir du titulaire de l'autorité parentale de subvenir aux besoins courants d'un enfant mineur. (...)

Ibid., s.v. « devoir d'entretien ».

On ne peut pas nécessairement en dire autant de « soutien » qui, comme le constatait le dossier CTTJ FAM 311, n'est pas employé en ce sens dans le français du droit civil. Nous proposons donc « **entretien d'enfant** » suivi du nota : « Le fait de fournir les nécessités de la vie à un enfant. »

*child maintenance*²

*child support*²

Comme nous l'avons vu dans le dossier 311, c'est le terme « aliments » qui, dans le droit civil, correspond le mieux aux notions de *maintenance* et de *support* en ce sens.

Pour rendre nos deux termes, nous aurions ainsi « **aliments pour enfant** », chaîne qui donne 89 résultats dans CanLII (dont 8 où « enfant » apparaît au singulier). Dans beaucoup de cas, il n'est pas très clair, il est vrai, si l'expression vise le premier ou le second sens du terme « aliments » (voir ci-après), ce qui n'est guère surprenant puisque nous avons constaté la même chose, plus haut, relativement aux termes anglais *child maintenance* et *child support*.

*child maintenance*³

*child support*³

Rappelons que *maintenance*³ et *support*³ ont été rendus dans le dossier FAM 311 par « aliments² » et « prestation alimentaire », et *child*⁴ par « enfant³ », avec un nota indiquant que le

tour « pension alimentaire » ne convient pas, à moins que la prestation ne soit entièrement constituée de versements périodiques.

Mentionnons aussi que la *Loi sur le divorce* du Canada rend en général *child support* – pris en ce sens et sans apposition au mot *order* – par « aliments pour enfants » [v.g. par. 2(5)] ou « aliments de l'enfant » [v.g. par. 15.3(1)].

On trouve des occurrences de « prestation alimentaire pour enfants » (« enfant » au pluriel) dans au moins deux arrêts de la Cour suprême du Canada :

Il faut souligner qu'on ne nous demande pas en l'espèce de décider si l'assujettissement de la pension alimentaire du conjoint au même régime fiscal menacerait les principes d'égalité consacrés par la Charte. Le présent litige vise uniquement la **prestation alimentaire pour enfants**.
Thibaudeau c. Canada, [1995] 2 R.C.S. 627, 704 (les juges Cory et Iacobucci) (en appel de la Cour d'appel fédérale).

Ces objectifs généraux que vise la **prestation alimentaire pour enfants** avaient auparavant fait l'objet d'une analyse détaillée du juge Kelly de la Cour d'appel de l'Ontario dans l'arrêt *Paras c. Paras*, [1971] 1 O.R. 130.
Willick c. Willick, [1994] 3 R.C.S. 670, par. 28 (la juge L'Heureux-Dubé) (en appel de la Cour d'appel de la Saskatchewan).

Nous pensons que le singulier conviendrait mieux si ce tour était retenu, tout comme l'était « aliments pour enfant » étudié plus haut.

Nous proposons le double équivalent « **aliments pour enfant**² » et « **prestation alimentaire pour enfant** » pour les synonymes *child maintenance*³ et *child support*³, avec le nota : « Le tour « pension alimentaire pour enfant » ne convient pas, à moins que la prestation ne soit entièrement constituée de versements périodiques. »

parental maintenance¹ ***parental support***¹

Il s'agit du soutien que l'enfant doit dans certaines circonstances (et sous certains régimes législatifs) à ses parents. Nous emploierons ici le terme « entretien » pour rendre les éléments *maintenance* et *support*, comme nous l'avons fait pour *child maintenance*¹ et *child support*¹.

L'adjectif « parental » peut-il convenir à cette fin? En consultant *Le Robert*, il semblerait que non, car le terme désigne au départ quelque chose (une autorité, un travail, un milieu, des images) qui émane des parents ou leur appartient :

parental, ale, aux **adj.** – **1** Des parents. | *Autorité parentale*. | *Les rentes que représentait pour lui le travail parental* (→ Fureur, cit. 15). | *Les « carences du milieu parental »* (*le Monde*, 19 sept. 1969). → Familial. | *Les images parentales* (paternelle et maternelle).
Le Grand Robert

Le Robert lui reconnaît un second sens plus large (« Relatif à l'être qui procréé »), mais limite cette acception au domaine de la biologie. L'analyse qu'en fait le *Trésor de la langue française* est comparable, offrant comme première définition : « Qui appartient aux parents (père et mère) », avec exemples « autorité parentale » et « travail parental », et comme seconde définition : « Qui concerne le parent », à quoi est ajoutée la mention « v. ce mot I C 2 ». (Le renvoi se voulait manifestement à I D 2 (domaine de la biologie), car I C 2 vise l'africanisme

« parent de plaisanterie », qui n'a pas de pertinence en l'espèce.) Le *Trésor* termine son entrée en citant « congé parental », sans indiquer toutefois comment ce syntagme se rattache aux deux premiers sens.

La définition du *Vocabulaire juridique* est intéressante :

Parental, ale, aux

1 Qui se rapporte au père ou à la mère ou aux père et mère (...), par opp. à paternel ou maternel. Ex. l'autorité parentale [qui] a remplacé la puissance paternelle, le congé parental. (...)

2 Qui se rapporte à des parents, à la parenté. Ex. le groupe parental.

Gérard Cornu, *Vocabulaire juridique*, 8^e éd., s.v. parental

À la lumière de ces considérations, est-il légitime d'employer « entretien parental » pour désigner le soutien de l'enfant envers ses parents? Il nous semble que non, vu que le soutien dont il s'agit procède, non pas des parents, mais de l'enfant.

Comment donc rendre *parental maintenance*¹ et *parental support*¹? Nous avons d'abord pensé à les rendre par « entretien de parent », puis un membre du comité a suggéré de recourir à l'adjectif « filial », qui rendrait l'expression beaucoup plus claire en français. Nous nous rallions volontiers à cet avis et proposons donc « **entretien filial** ». Le mot « filial » se rapporte, dans ce tour, au sens suivant :

filial. – 1. Qui émane d'un enfant à l'égard de ses parents. | *Amour filial, amitié filiale* (→ Effrayer, cit. 4; étouffer, cit. 12). | *Piété filiale* (→ Attribuer, cit. 7). | *Obéissance filiale.* | *Respect filial.* | *Soins, devoirs filiaux.*

Le Grand Robert, version électronique 2.0

*parental maintenance*²
*parental support*²

Il s'agit des choses nécessaires à la vie fournies par l'enfant à son père ou à sa mère. Comme pour *child maintenance*² et *child support*², nous proposons d'employer le mot « aliments » à cette fin. Nous aurions donc « **aliments filiaux**¹ ».

*parental maintenance*³
*parental support*³

Il s'agit de la prestation alimentaire à la charge de l'enfant.

Dans la logique de ce qui précède, nous proposons le double équivalent « **aliments filiaux**² » et « **prestation alimentaire filiale** ».

*parental maintenance*⁴
*parental support*⁴

Qu'en est-il maintenant du quatrième sens de *parental maintenance* et de *parental support*, s'agissant du fait pour le parent de subvenir aux besoins de l'enfant? L'adjectif « parental » convient cette fois, puisque le soutien procède véritablement des parents. Nous proposons donc « **entretien parental** ».

*parental maintenance*⁵
*parental support*⁵

S'agissant des nécessités de la vie que fournit le parent à son enfant, nous proposons « **aliments parentaux**¹ ».

*parental maintenance*⁶
*parental support*⁶

Nous proposons, pour les mêmes raisons, « **aliments parentaux**² » et « **prestation alimentaire parentale** ».

ANALYSE NOTIONNELLE

child maintenance duty
child maintenance obligation
child support duty
child support obligation
duty of child maintenance
duty of child support
obligation of child maintenance
obligation of child support

Voici quelques exemples d'utilisation :

The obligation to pay support commences from the date of separation. The court may provide retroactive child support to compensate for any deficit where a parent has failed to assume his or her fair share of the **child support obligation**, particularly where there is no evidence to indicate that the payor did not have the ability to pay during the relevant period. (*Schmuck v. Reynolds-Schmuck* (1999), 50 R.F.L. (4th) 429.)
Turk v. Turk, [2008] O.J. No. 397, par. 55 (Ont. Sup. Ct. J.) (Q.L.).

The respondent paid lip service to the notion that the **obligation of child support** rests equally upon both parents in accordance with their means. It is in implementing this obligation that the difficulty arises.
Burnard v. Burnard, [1992] S.J. No. 206 (Sask. C.Q.B.) (Q.L.).

Even after *Stanton* and *Van Valkinburgh*, American courts felt so uncertain about the legal foundations of the new **child support duty** that they occasionally resorted to lengthy descriptions of the penalty of the mothers and child involved in order to justify the courts' insistence on a legal **child support duty**.
Drew D. Hansen, « The American Invention of Child Support: Dependency and Punishment in Early American Child Support Law », (1999) 108 *Yale L.J.* 1123, p. 1137.

Only a few courts have been willing to find that acceptance of the paternal role during the marriage despite lack of knowledge of the children's true biological paternity constituted an adequate basis for finding the first factor of equitable estoppel, representation. Others argue that it is unfair to impose a continuing **duty of child support** where the husband did not knowingly misrepresent his parenthood to the child in question.
Theresa Glennon, « Expendable Children: Defining Belonging in a Broken World », (2001) 8 *Duke J. Gender L. & Pol'y* 269, p. 276-277.

The courts, as well, have been loath to condone activities of parents under a **duty of child maintenance** that would impair their ability to make the appropriate financial commitment in that regard.
Wills v. Wills, 1994 CanLII 7181, par. 20 (Ontario Court of Justice, Provincial Division).

I have regretfully come to the conclusion, however, that the *Family Relations Act* does not give me that power. Although the description of “parent” under s. 1 of the Act is couched in inclusive rather than definitive terms, it is my opinion that the legislature has, by that section, indicated a clear policy not to extend the **obligation of child maintenance** under the Act to all who stand in loco parentis. *McGuire v. MacDonald*, 1986 CanLII 1353 , par. 8 (Supreme Court of British Columbia).

The culmination of those proceedings was an Order of the Supreme Court of British Columbia which provided, in part, as follows: THIS COURT ORDERS that (...) 4. The Plaintiff shall pay to the Defendant 60% of his guideline **child maintenance obligation** which is currently the sum of \$336.60 per month for Graeme’s support payable on the first day of each and every month, commencing retroactively the first day of February, 2005.

Melnyk v. The Queen, 2007 TCC 733 , par. 3 (Tax Court of Canada).

Comme nous l’avons fait remarquer dans le dossier FAM 315 relativement aux notions de *support duty* et de *support obligation*, il y a, la plupart du temps, une différence de connotation entre les expressions employant le mot *duty* et celles employant le mot *obligation* dans ce contexte. Les premières évoquent plus l’idée du devoir moral ou social, tandis que les secondes semblent privilégiées lorsqu’il s’agit d’une obligation découlant de la loi ou d’une ordonnance judiciaire. Par conséquent, nous avons choisi de faire deux groupes d’entrées distincts, avec renvois analogiques de l’un à l’autre :

- *child maintenance duty; child support duty; duty of child maintenance; duty of child support*
- *child maintenance obligation; child support obligation; obligation of child maintenance; obligation of child support*

On trouve aussi parfois des textes dans lesquels ces expressions désignent métonymiquement la prestation objet de l’obligation :

The petitioner mother's income remains at \$30,000.00 and the respondent father's income remains at \$41,000.00. The petitioner mother is an Alberta resident. The respondent father's **child support obligation** for one child is \$335.00 per month. The petitioner mother's **child support obligation** for two children is \$449.00 per month. The petitioner mother's childcare expense is \$2,478.00 after tax. The respondent father's proportionate share of childcare is 57.75% or \$120.00 per month. Accordingly, the respondent fathers's total **child support obligation** is \$455.00 per month; the petitioner mother's \$449.00 per month. The respondent father's net **child support obligation** is \$6.00 per month.

Abolghasemi v. Abolghasemi, [2005] S.J. No. 677, par. 13 (Sask. C.Q.B.) (Q.L.).

The court uses that guide to set the total retroactive **obligation of child support** at Cdn. \$8,890. However, because no attempt was made to enforce the apparent arrears under the Florida judgment until 1998, the court orders that there will be no execution against the retroactive portion of the support obligation so long as Mr. Selander pays his current support obligation of Cdn. \$237.00 together with Cdn. \$60 per month towards the retroactive obligation.

Selander v. Selander, [1998] A.J. No. 1313, par. 4 (Alta. C.Q.B.) (Q.L.).

In 1983 a custodial mother instituted a URESA proceeding in Ohio, an "initiating [*885] state" under section 88.031(6), Florida Statutes, to enforce in Florida, as a responding state under section 88.031(17), Florida Statutes, a duty of child support originally adjudicated in 1972 in Georgia, claiming a present **duty of child support** plus arrearages of \$10,700 due under the Georgia support order.

Allman v. Johnson, No. 86-224, Court of Appeal of Florida, Fifth District, 488 So. 2d 884; 1986 Fla. App. LEXIS 7819; 11 Fla. L. Weekly 1137, May 15, 1986 (Q.L.).

Nous sommes d’avis de ne pas retenir ce sens métonymique, qui semble impropre.

child maintenance right
child support right
right of child maintenance
right of child support
right to child maintenance
right to child support

Ces expressions sont des hyponymes des synonymes suivants, précédemment recensés (voir CTTJ FAM 315) : *maintenance right*; *support right*; *right of maintenance*; *right of support* ; *right to maintenance*; *right to support*. Le comité a déjà statué que le singulier était de mise pour ces vedettes, même si le pluriel se rencontre probablement plus souvent en contexte.

La jurisprudence est formelle : ce droit appartient en principe à l'enfant, non au parent. Voici quelques exemples d'utilisation de ces expressions prises en ce sens :

But it is important for Mr. Frumuselu to understand that in Canada, the **right to child support** is the right of the child and is generally not affected by the conduct of the parents, nor is it dependent on the existence of a good relationship, or even contact, between the child and the paying parent.
Dumitrescu v. Frumuselu, 2007 BCCA 78, par. 6.

As well, the **right to child maintenance** is a right of the children and it is not for the mother to compromise, even if she has done so in this transaction.
Hendrickson v. Edenoste, 1998 CanLII 5417, par. 7 (Supreme Court of British Columbia)

It is also important to remember that the **right of child support** is the right of the children for whom the custodial parent really applies.
JD(1) v. JD(2), 2005 BCPC 453, par. 15 .

Néanmoins, les exemples sont nombreux où les mêmes expressions sont employées pour désigner, non pas le droit de l'enfant, mais celui d'un des parents à l'endroit de l'autre. En voici des exemples :

None of the parties need attend the program if one of the parties files a request for the purpose of exemption in Form 31 and (...)
(c) the application is for child support only and a party has assigned **child maintenance rights** to the government under the *Employment and Assistance Act* or the *Employment and Assistance for Persons with Disabilities Act*, or (...).
Provincial Court (Family) Rules, B.C. Reg. 417/98, Rule 21(4).

The separation agreement purports to make financial provision in consideration of forfeiture of **child support rights**.
Spencer v. Irvine, 1999 CanLII 14977, par. 4 (ON SC).

Nous en déduisons que le mot *child* dans toutes ces expressions est pris adjectivement et qu'il qualifie, non pas *right*, mais *maintenance* et *support*. Nous sommes d'avis qu'il s'agit du deuxième sens de *child maintenance* et de *child support*, analysés plus haut.

parental maintenance duty
parental support duty

Vu le double sens des expressions *parental maintenance* et *parental support*, il est clair que les expressions *parental maintenance duty* et *parental support duty* sont, elles aussi, susceptibles de deux sens chacune, selon qu'il s'agit du devoir de l'enfant envers ses parents ou du devoir du parent envers l'enfant. Nous aurons donc deux paires d'entrées.

parental maintenance obligation
parental support obligation

L'observation qui précède s'applique également à ces expressions. Notons aussi que la distinction reconnue plus haut entre *duty* et *obligation* en parlant de *child maintenance* et de *child support* s'applique également en l'espèce.

parental maintenance right
parental support right
right of parental maintenance
right of parental support
right to parental maintenance
right to parental support

Nous laisserons tomber les deux premières expressions (*parental maintenance right* et *parental support right*), faute de constats suffisants.

Ces expressions se rapportent au cinquième sens de *parental support*, c'est-à-dire aux nécessités de la vie que fournit le parent à son enfant :

There is no justification for subjecting children of parents who are not married to each other to a lesser regime for establishing their **right to parental support** than that enjoyed by children of married parents. *ABC v. XYZ*, [2004] A.J. No. 1231; 370 A.R. 378, par. 26.

Children of unmarried parents have the same **right to parental support** as do children of married, but separated or divorced parents. *L.M. v. E.M.*, [2004] A.J. No. 1038; 369 A.R. 288, par. 8.

While Mr. Bucher may have hoped that his payment of the lump sum child support ended his exposure to further claims, the law was clear then as it is now, that a child has a **right to parental support** which right cannot be bargained away. *MacKay v. Bucher*, [2001] N.S.J. No. 326; 196 N.S.R. (2d) 293, par 16.

On trouve plusieurs occurrences dans Internet de *right to parental maintenance* et *right of parental support*. Nous retiendrons également *right of parental maintenance*, dont l'occurrence nous semble plausible.

Des renvois analogiques seront faits à *child maintenance right*, *child support right*, *right of child maintenance*, *right of child support*, *right to child maintenance* et *right to child support*.

child's duty to maintain parent
child's duty to support parent
child's obligation to maintain parent
child's obligation to support parent
duty of child to maintain parent

duty of child to support parent
obligation of child to maintain parent
obligation of child to support parent

Les tours *child's duty to support parent*, *child's obligation to support parent*, *duty of child to support parent* et *obligation of child to support parent* se rencontrent en assez grand nombre dans Internet. Cependant, nous avons choisi en fin de compte de les écarter parce qu'il ne s'agissait pas véritablement de syntagmes. Nous écartons à plus forte raison les tours à base de « *to maintain* » (*child's duty to maintain parent*, *child's obligation to maintain parent* et *duty of child to maintain parent*), qu'on ne rencontre à peu près pas dans Internet. Par conséquent, les expressions énumérées dans cette liste ne seront pas retenues.

LES ÉQUIVALENTS

child maintenance duty
child support duty
duty of child maintenance
duty of child support

Rappelons que le mot *duty* évoque dans ce contexte l'idée de devoir moral ou social. Nous proposons « **devoir d'entretien d'enfant** ».

child maintenance obligation
child support obligation
obligation of child maintenance
obligation of child support

Rappelons que *maintenance obligation* et *support obligation* ont été rendus dans le dossier FAM315 par « obligation alimentaire ».

La difficulté, si cet équivalent est appliqué tel quel en l'espèce, c'est d'établir la charnière entre les termes « obligation alimentaire » et « enfant ». Les textes nous offrent de multiples solutions possibles :

587.1. En ce qui concerne l'obligation alimentaire des parents **à l'égard de** leur enfant, la contribution alimentaire parentale de base, établie conformément aux règles de fixation des pensions alimentaires pour enfants édictées en application du Code de procédure civile (chapitre C-25), est présumée correspondre aux besoins de l'enfant et aux facultés des parents.

Code civil du Québec.

L'article 585 du *Code civil du Québec* prévoit cette obligation alimentaire **envers** les enfants ainsi que l'obligation alimentaire des enfants envers leurs parents.

Droit de la famille - 081405, 2008 QCCS 2632, par. 8 (Cour supérieure du Québec).

Après représentations et examen, il y a lieu de l'entériner, sauf les paragraphes 4, 5, 6 et 7 relativement à l'obligation alimentaire **pour** les enfants.

S.(L.) c. H.(D.), 2002 CanLII 36579, par. 4 (Cour supérieure du Québec).

Vu les responsabilités du père qui découlent de la présence d'un troisième enfant issu de son union avec sa conjointe, le Tribunal fixe à 3 300 \$ l'an son obligation alimentaire **à l'endroit de** l'enfant D...

Y.T. c. I.B., 2005 CanLII 37833 , par. 21 (Cour supérieure du Québec).

17.(7) L'ordonnance modificative de l'ordonnance alimentaire **au profit d'**un époux vise :

a) à prendre en compte les avantages ou inconvénients économiques qui découlent pour les ex-époux du mariage ou de son échec;

b) à répartir entre eux les conséquences économiques qui découlent du soin de tout enfant à charge, en sus de toute obligation alimentaire **relative** à tout enfant à charge; (...).

Loi sur le divorce, L.R.C., 1985, ch. 3 (2^e suppl.).

Nous avons donc pensé à « obligation alimentaire envers enfants », le pluriel à « enfants » servant à marquer la généralité et l'éision de l'article devant « enfants » servant à renforcer le caractère syntagmatique de la chaîne. Quoique nous n'ayons pas constaté ce tour dans la documentation consultée, on trouve la chaîne « envers enfants » en matière de sévices : « violences envers enfants », « maltraitance physique envers enfants », « agression sexuelle envers enfants », « négligence envers enfants ».

Nous ne sommes pas persuadés, cependant, que cet équivalent passe la rampe. Nous pourrions proposer « obligation alimentaire envers des enfants », étant entendu qu'on substituera au besoin, en contexte, le singulier au pluriel, mais il serait sans doute préférable, si « obligation alimentaire » est conservé tel quel, d'aller vers « obligation alimentaire envers l'enfant ».

Il va sans dire que « obligation alimentaire de l'enfant » n'est pas une option, puisque cette expression désignerait autre chose, savoir l'obligation de l'enfant envers ses parents.

Mais il n'est peut-être pas souhaitable, en l'occurrence, de conserver à tout prix l'intégrité du tour « obligation alimentaire ». Il nous semble, à vrai dire, que le tour « **obligation d'aliments pour enfant** » serait plus naturel et syntagmatique, quoique nous ne l'ayons pas constaté intégralement dans CanLII ni dans Internet. Cependant, « obligation d'aliments » est une expression largement répandue.

child maintenance right
child support right
right to child maintenance
right to child support

Même si *maintenance right* a été rendu par « droit alimentaire » dans le dossier FAM315, il faut au départ écarter « droit alimentaire de l'enfant » pour rendre ces synonymes, puisque, comme nous l'avons montré, le mot *child* qualifie ici, non pas *right*, mais *maintenance* et *support*. Il s'agit du deuxième sens de *child maintenance*, que nous avons rendu plus haut par « aliments pour enfant ». Nous proposons donc pour ces synonymes : « **droit aux aliments pour enfant** ».

*parental maintenance duty*¹
*parental support duty*¹

Il s'agit du devoir de l'enfant envers son père ou sa mère. Dans la logique de ce qui précède, nous proposons « **devoir filial d'entretien** ».

*parental maintenance duty*²

*parental support duty*²

Il s'agit du devoir du parent. Nous proposons « **devoir parental d'entretien** ».

*parental maintenance obligation*¹
*parental support obligation*¹

Il s'agit de l'obligation d'un enfant de payer une prestation alimentaire pour son père ou sa mère, imposée habituellement par la cour. Nous proposons « **obligation alimentaire filiale** ».

*parental maintenance obligation*²
*parental support obligation*²

Il s'agit de l'obligation d'un parent de payer une prestation alimentaire pour enfant, imposée habituellement par la cour. Nous proposons « **obligation alimentaire parentale** ».

right of parental maintenance
right of parental support
right to parental maintenance
right to parental support

Il s'agit du cinquième sens de *parental maintenance*, que nous avons rendu plus haut par « aliments parentaux¹ ». Nous proposons donc pour ces synonymes : « **droit aux aliments parentaux** ».

ANALYSE NOTIONNELLE

child maintenance order
child support order
order for child maintenance
order for child support
order of child maintenance
order of child support

Toutes ces expressions sont synonymiques. Elles ne font que préciser les expressions synonymiques suivantes précédemment recensées (voir CTTJ FAM 312) : *maintenance order*; *order for maintenance*; *order for support*; *order of maintenance*; *order of support*; *support order*. En voici quelques exemples :

Where the **child support order** cannot be seen as an incident of divorce, it is the provinces that have jurisdiction over the matter (...).

D.B.S. v. S.R.G., [2006] 2 S.C.R. 231, par. 49 (en appel de la Cour d'appel de l'Alberta).

Notwithstanding that the formal order speaks in terms of the interim order being “varied retroactively”, what the chambers judge did, in substance, is make a fresh and final **order for child support**.

de Rooy v. Bergstrom, [2010] B.C.J. No. 8, par. 36 (B.C.C.A.).

Therefore a retroactive **order of child support** is not a true retroactive order as it does not impose an obligation that did not already exist. The obligation of a parent to support their child is always there.

Therefore as Bastarache J. said in *S. (D. B.)*, supra, there is no presumption against a retroactive **order of child support** as no new obligation will be created by such an order.
Smith v. Smith, [2009] M.J. No. 243, par. 48 (Man. C.Q.B.) (Q.L.).

There is no reason to believe that a **child maintenance order** in the table amount would in any way impair the father's ability to meet those needs.
D.M.C.T. v. L.K.S., [2007] N.S.J. No. 302, par 60 (N.S. Fam. Ct.) (Q.L.).

This is an application by Surinder Gill, the custodial parent of two children, Sandeep, 18, and Pushpinder, known as Ricky, 15, to vary a consent **order for child maintenance** of \$400. per month per child, made by the Honourable Judge Raven on January 15, 1997, by applying the *Child Support Guidelines* which were incorporated into the *Family Relations Act* in April 1998.
Gill(Re), [1999] B.C.J. No. 820, par. 1 (B.C. Prov. Ct.).

The decision, however, is authority for the proposition that, apart from the constitutional issue of paramountcy, an **order of child maintenance** under provincial legislation will survive a *decree nisi* that does not contain a provision for maintenance for the children.
Lefebvre v. Lefebvre, [1982] O.J. No. 3398 (Ont. Prov. Ct. Fam. Div.) (Q.L.).

child maintenance judgement
child maintenance judgment
child support judgement
child support judgment
judgement for child maintenance
judgement for child support
judgement of child maintenance
judgement of child support
judgment for child maintenance
judgment for child support
judgment of child maintenance
judgment of child support

Toutes ces expressions sont synonymiques. Elles ne font que préciser les expressions synonymiques suivantes précédemment recensées (voir CTTJ FAM 312) : *judgement for maintenance; judgement for support; judgement of support; judgment for maintenance; judgment for support; judgment of support; maintenance judgement; maintenance judgment; support judgement; support judgment*. En voici quelques exemples :

For all of the above reasons the application for variation and annual review of the within **child support judgment** is dismissed with costs to the respondent with the exception that the judgment will be amended to add clause 2(e) as follows: (...).
Daku v. Daku, [1999] S.J. No. 330, par. 5 and 36 (Sask. C.Q.B.) (Q.L.).

The petitioner is seeking to vary a **judgment for child support** and as McIntyre said in *L.R. v. D.T.*, supra, “any variation in a judgment results in a final order or determination”.
Gasper v. Gasper, [2007] S.J. No. 507, par. 11 (Sask. C.Q.B.) (Q.L.).

The opinion does not explicitly state the basis utilized by the Florida court to assert personal jurisdiction over F. If Florida did not have personal jurisdiction over F, the court’s **judgment of child support** would have been void, although the divorce decree would be valid if M met Florida’s domiciliary requirement. Patricia Wick Hatamayar, « Proposals for Improvement of the Uniform Interstate Family Support Act and the Full Faith and Credit for Credit Support Orders Act, (1997) 71 *St. John's L. Rev.* 1, p. 40, note 176.

The **judgment for retroactive child maintenance** was not a judgment for either damages or debt within the meaning of s. 5(1) of the Act.
Wouters v. Wouters, [2005] S.J. No. 340, par. 3 (Sask. C.A.).

child maintenance payment
child support payment
payment of child maintenance
payment of child support

Toutes ces expressions sont synonymiques. Elles ne font que préciser les expressions synonymiques suivantes précédemment recensées (voir CTTJ FAM 313) : *maintenance payment; payment of maintenance; payment of support; support payment*. En voici quelques exemples :

The plaintiff submits that the defendant ought to be ordered to make **child maintenance payments** backdated to the first day of the month immediately following the date on which Mr. Justice Maczko rendered his reasons for judgment.
T.L.R. v R.W.R., 2006 BCSC 292, par. 10 (Supreme Court of British Columbia).

Since the **child support payments** exceeded Jocelyn's budgetary requirements, she was not eligible for income support under the program.
Ontario (Disability Support Program) v. Ansell, 2011 ONCA, par. 2 (Ontario Court of Appeal)

So, in effect, the Defendant's Offer of Judgment, if accepted, would have obligated the Plaintiffs to the **payment of child maintenance**.
Dorey v. Steingard, 1999 ABQB 124, par. 6 (Alberta Queen's Bench)

Mr. Klus' materials on this application disclose the long history of this dispute over the **payment of child support**.
Klus v. Barnfield, 2005 BCCA 152, par. 4 (British Columbia Court of Appeal)

child maintenance guidelines
child support guidelines

Voici une définition lexicographique du terme *guideline* :

guideline. *noun* (often in *pl.*) a principle or criterion guiding or directing action.
Canadian Oxford Dictionary, 2nd ed., 2004, s.v. «guideline».

Le gouvernement central (*Federal Child Support Guidelines / Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*, SOR/97-175 <http://laws.justice.gc.ca/PDF/SOR-97-175.pdf>) et les provinces et territoires (p. ex., en Ontario, *Child Support Guidelines*, O. Reg. 391/97) ont adopté des *child support guidelines* (voir *Loi sur le divorce*, par.2(1) et (5)), terme que le *Black's Law Dictionary* définit ainsi :

child-support guidelines. *Family law.* Statutory provisions that govern the amount of child support that an obligor parent must pay.
Bryan A. Garner, *Black's Law Dictionary*, 8^e éd., St. Paul (Minn.), Thomson West, 2004, s.v. «child-support guidelines».

Dans la documentation examinée, nous n'avons pas rencontré la graphie *child-support guidelines* (avec trait d'union). Dans les vingt premières pages de résultats d'une recherche dans Google à

partir de l'expression « *child-support guidelines* », aucune des occurrences de l'expression ne portait de trait d'union. Nous proposons donc de ne retenir que la seule graphie *child support guidelines*, comme dans l'exemple suivant :

Having said that, I recognize that it is not always easy for an access parent to demonstrate precisely what costs have increased as a result of increased access, and by how much. That problem highlights the attraction for some of a multiplier approach, since it has the benefit of simplicity and ease of application for in-person litigants, in particular. In the American jurisdictions which use a multiplier, it is incorporated into the relevant **child support guidelines**. I do not interpret our Guidelines, as currently drafted, as justifying such an approach.

Green v. Green, [2000] B.C.J. No. 1001, par. 35 (B.C.C.A.) (Q.L.).

Compte tenu de la pluralité des objectifs et des principes mis en œuvre par les *child support guidelines*, nous croyons que la lexicalisation du terme au pluriel est préférable. D'ailleurs l'expression *child support guideline* au singulier semble presque exclusivement s'employer en position adjectivale : *child support guideline income*; *child support guideline legislation*; *child support guideline purposes*; *child support guideline tables*.

Fait à noter, malgré le titre français du document fédéral (*Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfant*), la prestation alimentaire peut être ordonnée aussi bien sous la forme d'une somme forfaitaire qu'une somme périodique (voir art. 11).

On trouve en Nouvelle-Écosse, dans le même sens, l'expression *child maintenance guidelines* :

The application is under Nova Scotia's *Maintenance and Custody Act* (the Act) and regulations which include **child maintenance guidelines**. These provincial **child maintenance guidelines** are virtually identical to the *Federal Child Support Guidelines*.

A.E.R. v. C.R.S., [2009] N.S.J. No. 16, par. 2-3 (N.S. Fam. Ct.) (Q.L.).

Nous considérons cette expression comme un synonyme de *child support guidelines*.

LES ÉQUIVALENTS

child maintenance order
child support order
order for child maintenance
order for child support
order of child maintenance
order of child support

Nous avons rendu *maintenance order* et ses synonymes par « ordonnance alimentaire » (CTTJ FAM 312) et *child*⁴ par « enfant³ ».

Pour *child support order*, on trouve dans la *Loi sur l'obligation alimentaire* du Manitoba et à plusieurs endroits dans la *Loi sur le divorce* du Canada : « ordonnance alimentaire au profit d'un enfant », mais à l'alinéa 2(4)b) de la *Loi sur le droit de la famille* de l'Ontario : « ordonnance alimentaire à l'égard d'un enfant ».

On trouve « ordonnance alimentaire pour enfant » dans le *Règlement sur les formules d'exécution des ordonnances alimentaires* du Nunavut, et « ordonnance alimentaire pour

enfants » dans les *Règles de la Cour du Banc de la Reine* du Manitoba et dans un passage traduit de l'arrêt *Contino c. Leonelli-Contino* de la Cour suprême du Canada, [2005] 3 RCS 217, par. 29 (en appel de la Cour d'appel de l'Ontario). Dans la trentaine d'arrêts du Québec répertoriés dans CanLII, « pour enfant » et « pour enfants » sont en concurrence.

Les alinéas 26.1(1)c) et d) de la *Loi sur le divorce* emploient aussi « ordonnance pour les aliments d'un enfant », correspondant en anglais à *order for child support*.

L'équivalent « ordonnance alimentaire au profit d'un enfant » est clair, mais manque de concision. Nous lui préférons « ordonnance alimentaire pour enfant ». Nous ne voyons pas d'avantages à laisser tomber « alimentaire », à l'instar du par. 26.1(1) de la *Loi sur le divorce*, en faveur de « pour les aliments » (« ordonnance pour les aliments d'un enfant »), même si on disait « ordonnance pour les aliments d'enfant ».

Cela dit, une autre solution qui nous semble peut-être encore meilleure serait « **ordonnance d'entretien d'enfant** ». Le syntagme « ordonnance d'entretien » se rencontre à profusion dans Internet (264 000 occurrences, contre 18 200 pour « ordonnance alimentaire », selon nos recherches dans Google France), et on le trouve en particulier dans les lois et règlements du Nouveau-Brunswick, dans une loi de la Saskatchewan (*Loi de 1996 sur l'aide aux personnes à charge*, L.S. 1996, ch. D-25.01) et dans une loi du Yukon (*Loi sur le droit de l'enfance*, L.R.Y. 2002, ch. 31).

child maintenance judgement
child maintenance judgment
child support judgement
child support judgment
judgement for child maintenance
judgement for child support
judgement of child maintenance
judgement of child support
judgment for child maintenance
judgment for child support
judgment of child maintenance
judgment of child support

Ces termes sont inexistantes, selon CanLII, dans les lois et règlements bilingues, au Canada. Les termes *judgment for maintenance*, *judgment for support* et leurs synonymes ont été rendus par « jugement alimentaire » (CTTJ FAM 312) et *child*⁴ par « enfant »³. On trouve une occurrence de « jugement alimentaire pour enfants » dans la décision de la Cour supérieure du Québec intitulée *J.O. c. B.R.*, 2006 QCCS 3906. Une solution plausible aurait donc été « jugement alimentaire pour enfant ».

Une autre solution possible aurait été « jugement d'entretien d'enfant », construite à partir d'un croisement entre le terme courant « jugement de divorce » et le terme « ordonnance d'entretien d'enfant » (solution proposée plus haut pour *child maintenance order*). Mais, à part le cas particulier de « jugement de divorce », il semble plutôt rare qu'on ait recours à un complément de nom pour qualifier l'objet d'un jugement, et nous hésitons par conséquent à le proposer en l'occurrence.

La solution que nous préconisons, en fin de compte, est « **jugement sur l'entretien d'enfant** », car le jugement tranche avant tout sur la question de l'entretien, et c'est la préposition « sur » qui sert habituellement à introduire l'objet d'un jugement.

child maintenance payment
child support payment
payment of child maintenance
payment of child support

Les termes *maintenance payment*, *support payment* et leurs synonymes ont été rendus par « paiement alimentaire » (CTTJ FAM 313) et *child*⁴ par « enfant³ ». Cependant, nous ne trouvons pas très heureuse la tournure « paiement alimentaire pour enfant ». Nous proposons plutôt « **paiement d'aliments pour enfant** ». Un seul équivalent suffit; il ne nous semble pas nécessaire, en l'occurrence, d'ajouter un équivalent contenant le second équivalent retenu pour *child maintenance*³, savoir « prestation alimentaire pour enfant ».

child maintenance guidelines
child support guidelines

La *Loi sur le divorce* du Canada et les règlements du Yukon, du Manitoba et de la Saskatchewan rendent *child support guidelines* par « lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants ». La même expression est rendue en Ontario par « lignes directrices sur les aliments pour les enfants », aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut par « lignes directrices applicables aux aliments des enfants » et au Nouveau-Brunswick par « lignes directrices en matière de soutien pour enfant ».

Les premiers mots (« lignes directrices ») sont uniformes et conviennent parfaitement. Nous écartons « pensions alimentaires » qui, comme il a été dit dans le dossier CTTJ FAM 311, ne convient que lorsque le *support*² est périodique, alors que la prestation en cause peut, en fait, être forfaitaire ou périodique.

Nous proposons « **lignes directrices sur les aliments pour enfant** ». Un seul équivalent suffit; il ne nous semble pas nécessaire, en l'occurrence, d'ajouter un équivalent contenant le second équivalent retenu pour *child maintenance*³, savoir « prestation alimentaire pour enfant ».

ANALYSE NOTIONNELLE

base child maintenance
base child support
base maintenance
base support
basic child maintenance
basic child support
basic maintenance
basic support
extraordinary child maintenance
extraordinary child support

extraordinary expenses
extraordinary maintenance
extraordinary support
special child maintenance
special child support
special expenses
special maintenance
special support

L'expression *base support* est une création terminologique née dans la foulée des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* précitées. On ne trouve pas l'expression dans la jurisprudence antérieure. L'expression n'est pas employée non plus dans les cas de *spousal support*; en particulier, l'expression *base alimony* n'est pas constatée. Comme *base support* ne s'emploie que par rapport au *child support*, force est de conclure que *base support* et *base child support* sont synonymes, et nous les traiterons ainsi, comme nous l'avons fait précédemment pour des termes comme *banns* et *banns of marriage*, ou encore *age of consent* et *age of consent of marriage*.

Il y a donc au départ la prestation de base à laquelle tout enfant a droit, laquelle est désignée sous le nom de *base support*, *basic support*, *base child support*, *basic child support*, *base maintenance*, *basic maintenance*, *base child maintenance* ou *basic child maintenance*. Ces expressions sont toutes interchangeables. En voici des exemples d'utilisation :

(...) there will be an order that Ms. Sterling pay to Mr. Sterling child support for the three children in accordance with the *Federal Child Support Guidelines*. This will include both the **base support** and her proportional share of the children's special or extraordinary expenses.
Sterling v. Sterling, [2005] O.J. No. 1936, par. 114 (Ont. Sup. Ct. J.) (Q.L.).

If my calculations are correct, **basic support** for the two children pursuant to the *Guidelines* is \$2,512.50 per month. I will return to the apportionment of extraordinary expense for tuition after discussing spousal support.
P.K.K. v. M.A.K., [2005] B.C.J. No. 3052, par 21 (B.C.S.C.) (Q.L.).

Ms. Blois further requests an order of **base child support** retroactive to December 2003, three years prior to the filing of her Application, and an order for the sharing of the children's extraordinary expenses, retroactive to January 2007, pursuant to s. 7 of the *Federal Child Support Guidelines*, S.O.R./97-175, as am., ("*Guidelines*").
Blois v. Gleason, [2009] O.J. No. 1884, par. 7 (Ont. Sup. Ct. J.) (Q.L.).

The plaintiff Ms. Johnson submits that an order for retroactive **basic child support** is inappropriate, that the parties had a shared parenting/custody arrangement following the order of Parrett J., that Mr. Johnson should have paid **basic child support** to her, and that the present child support on a simple set-off basis results in Mr. Johnson paying Ms. Johnson **basic child support**.
Johnson v. Johnson, [2008] B.C.J. No. 2075, par. 7 (B.C.S.C.) (Q.L.).

The first ground of appeal relates to paragraph 2 of the order dismissing the application for adjustment to the **base maintenance** in the years 2002 and 2003, despite the finding that the father's *Guidelines* income for 2002-2003 is \$61,000.00, and, for 2003-2004, \$93,000.00.
Orr v. Orr, [2006] B.C.J. No. 2878, par. 9 (B.C.C.A.) (Q.L.).

With respect to other s. 7 expenses, if there are medical, dental or optical expenses incurred by Ms. L. during the periods when Dr. B. was obliged to pay **basic maintenance** because of the post-secondary activities of the children, Dr. B. is obliged to pay his proportionate share of the same.

L.L. v. G.B., [2008] A.J. No. 964, par. 150 (Alta. C.Q.B.) (Q.L.).

The parties recognize that in the normal course the application of the *FCSG* would result in a **base child maintenance** payment from the Husband to the Wife of \$854 per month for two children, and a sharing of certain extraordinary child-related expenses (pursuant to Section 7 of the *FCSG*) in proportion to the parties' incomes.

Vanstone v. Vanstone, [2007] S.J. No. 517, par. 2 (Sask. S.C.) (Q.L.).

After reviewing the 2002 tax tables, I have concluded that spousal maintenance should be set at \$900 per month. According to the tables, the defendant will be left with \$2,788 a month from his \$6,000 gross income, after paying **basic child maintenance**, income tax, CPP, EI and \$900 tax deductible spousal maintenance.

Dale v. Dale, [2002] B.C.J. No. 2735, par. 4 (B.C.S.C.) (Q.L.).

Mais il existe une seconde catégorie de *child support*. Il s'agit d'une prestation qui peut s'ajouter au *base support* en vertu des paragraphes 7(1) et (1.1) de ces *Lignes directrices fédérales*. Voici le texte de ces dispositions :

Special or extraordinary expenses

7. (1) In a child support order the court may, on either spouse's request, provide for an amount to cover all or any portion of the following expenses, which expenses may be estimated, taking into account the necessity of the expense in relation to the child's best interests and the reasonableness of the expense in relation to the means of the spouses and those of the child and to the family's spending pattern prior to the separation:

(a) child care expenses incurred as a result of the custodial parent's employment, illness, disability or education or training for employment;

(b) that portion of the medical and dental insurance premiums attributable to the child;

(c) health-related expenses that exceed insurance reimbursement by at least \$100 annually, including orthodontic treatment, professional counselling provided by a psychologist, social worker, psychiatrist or any other person, physiotherapy, occupational therapy, speech therapy and prescription drugs, hearing aids, glasses and contact lenses;

(d) **extraordinary expenses** for primary or secondary school education or for any other educational programs that meet the child's particular needs;

(e) expenses for post-secondary education; and

(f) **extraordinary expenses** for extracurricular activities.

Dépenses spéciales ou extraordinaires

7. (1) Le tribunal peut, sur demande de l'un des époux, prévoir dans l'ordonnance alimentaire une somme, qui peut être estimative, pour couvrir tout ou partie des frais ci-après, compte tenu de leur nécessité par rapport à l'intérêt de l'enfant et de leur caractère raisonnable par rapport aux ressources des époux et de l'enfant et aux habitudes de dépenses de la famille avant la séparation :

a) les frais de garde de l'enfant engagés pour permettre au parent en ayant la garde d'occuper un emploi, ou de poursuivre des études ou de recevoir de la formation en vue d'un emploi, ou engagés en raison d'une maladie ou d'une invalidité du parent;

b) la portion des primes d'assurance médicale et dentaire attribuable à l'enfant;

c) les frais relatifs aux soins de santé dépassant d'au moins 100 \$ par année la somme que la compagnie d'assurance rembourse, notamment les traitements orthodontiques, les consultations professionnelles d'un psychologue, travailleur social, psychiatre ou toute autre personne, la physiothérapie, l'ergothérapie, l'orthophonie, les médicaments délivrés sur ordonnance, les prothèses auditives, les lunettes et les lentilles cornéennes;

d) les **frais extraordinaires** relatifs aux études primaires ou secondaires ou à tout autre programme éducatif qui répond aux besoins particuliers de l'enfant;

e) les frais relatifs aux études postsecondaires;

f) les **frais extraordinaires** relatifs aux activités parascolaires.

Definition of “extraordinary expenses”

(1.1) For the purposes of paragraphs (1)(d) and (f), the term “**extraordinary expenses**” means

(a) expenses that exceed those that the spouse requesting an amount for the **extraordinary expenses** can reasonably cover, taking into account that spouse’s income and the amount that the spouse would receive under the applicable table or, where the court has determined that the table amount is inappropriate, the amount that the court has otherwise determined is appropriate; or

(b) where paragraph (a) is not applicable, expenses that the court considers are **extraordinary** taking into account

(i) the amount of the expense in relation to the income of the spouse requesting the amount, including the amount that the spouse would receive under the applicable table or, where the court has determined that the table amount is inappropriate, the amount that the court has otherwise determined is appropriate,

(ii) the nature and number of the educational programs and extracurricular activities,

(iii) any **special** needs and talents of the child or children,

(iv) the overall cost of the programs and activities, and

(v) any other similar factor that the court considers relevant.

Frais extraordinaires

(1.1) Pour l’application des alinéas (1)d) et f), « **frais extraordinaires** » s’entend :

a) des frais qui excèdent ceux que l’époux demandant une somme pour **frais extraordinaires** peut raisonnablement assumer, compte tenu de son revenu et de la somme qu’il recevrait en vertu de la table applicable ou, si le tribunal statue que cette somme ne convient pas, de la somme que le tribunal juge indiquée;

b) si l’alinéa a) ne s’applique pas, des frais que le tribunal considère comme **extraordinaires**, compte tenu :

(i) de leur montant par rapport au revenu de l’époux demandant une somme pour ces frais, y compris celle qu’il recevrait en vertu de la table applicable ou, si le tribunal statue que cette somme ne convient pas, de la somme que le tribunal juge indiquée,

(ii) de la nature et du nombre de programmes éducatifs et des activités parascolaires,

(iii) des besoins **particuliers** et des talents de l’enfant,

(iv) du coût global des programmes et des activités,

(v) des autres facteurs similaires que le tribunal estime pertinents.

En substance, ces dispositions traitent des besoins spéciaux de l’enfant qui peuvent, suivant les moyens des parents, justifier des prestations alimentaires complémentaires venant s’ajouter, périodiquement ou ponctuellement, à la prestation établie d’après les tables fournies dans les *Lignes directrices*. Malgré le libellé de l’intertitre *Special or Extraordinary Expenses* qui peut donner à penser que les qualificatifs *special* et *extraordinary* sont interchangeable, toutes les *special expenses* ne sont pas des *extraordinary expenses*. Parmi les *special expenses*, seules sont des *extraordinary expenses* celles qui sont visées par les alinéas 7(1)(d) et (f), comme le confirme le paragraphe 7(1.1). Il y a donc lieu de distinguer le *special child support*, qui couvre les *special expenses*, du *extraordinary child support*, qui ne couvre qu’une partie des *special expenses*, savoir les *extraordinary expenses*. Autrement dit, le terme *extraordinary child support* est un hyponyme par rapport au terme *special child support*.

On aura remarqué que ces termes *special child support* et *extraordinary child support* ne se trouvent pas dans les *Lignes directrices* mêmes. C'est dans la jurisprudence qu'on les rencontre :

Mr. Bourque's position is that having to pay the table amount plus **special child support** would cause him undue hardship.

Bourque v. Knowles, [1997] N.B.J. No. 601, par. 10 (N.B. C.Q.B.) (Q.L.).

The maximum amount that he will pay Ms. N.P. per month will be \$350 plus the current basic and **special child support** payments.

P.C.B. v. N.P., 2003 BCSC 1645, par. 75.

Special Child Support – 4. The Respondent shall, commencing January 1, 2009 (I have ordered this start date) based on the Respondent's current income, pay all of the section 7 expenses of the parties' children, but not including all of the reasonable expenses of Dayle relating to horseback riding.

McNamee v. McNamee, 2010 ONSC 674, par. 336.

The plaintiff claims that the defendant is in arrears of basic and **extraordinary child support**.

S.D.F. c. A.G.F., [2007] B.C.J. No. 1244, par. 14 (B.C.S.C.) (Q.L.).

Mr. Higgins appeals the above order requiring him to pay **special** or **extraordinary child support**.

Higgins v. Higgins, [2007] O.J. No. 3656, par. 13 (Ont. C.A.) (Q.L.).

Comme pour *basic support*, *extraordinary child support* est parfois abrégé à *extraordinary support*; nous les traiterons comme des synonymes :

Because this matter has taken so long to reach trial and Amanda is to graduate later this spring, it would be inappropriate to order the entire amount to be paid over the months of February through May. Guideline child support for Amanda is therefore fixed at \$442.00 per month effective 1 January, 2003 payable to and including May, 2003. **Extraordinary support** in addition to the guideline child support will be paid at the rate of \$150.00 per month by the defendant to the plaintiff effective 1 January, 2003, until and including December, 2003.

Biehn v. Biehn, [2003] O.J. No. 843, par. 7 (Ont. Sup. Ct. J.) (Q.L.).

Les variantes *special (child) maintenance* et *extraordinary (child) maintenance* ont en principe le même sens que *special (child) support* et *extraordinary (child) support*. Voici des exemples d'utilisation de *extraordinary child maintenance*. On peut présumer que *special child maintenance* s'emploie également.

On December 18, 2002, a final Order by consent was granted giving the parties joint guardianship of R.M.S. on the Master Joyce model, granting M.H.M. sole custody and ordering H.D.S. to pay regular and some **extraordinary child maintenance**. M.H.M.'s claim for spousal maintenance was dismissed.

M.H.M. v. H.D.S., [2009] B.C.J. No. 2038, par. 25 (B.C.S.C.) (Q.L.).

Amounts should be added for the basic child maintenance, \$893; **extraordinary child maintenance**, \$328; and government credits, \$128 (from table 2 of the tax tables), for a total of \$4,684.

N.K.D. v. R.S.D. et al, 2002 BCSC 1684, par. 6.

Rappelons qu'il s'agit bien ici de catégories de *child maintenance*³ ou de *child support*³, c'est-à-dire de prestations alimentaires.

LES ÉQUIVALENTS

base child maintenance

base child support

base maintenance
base support
basic child maintenance
basic child support
basic maintenance
basic support
extraordinary child maintenance
extraordinary child support
extraordinary expenses
extraordinary maintenance
extraordinary support
special child maintenance
special child support
special expenses
special maintenance
special support

Comme on peut le constater dans l'extrait précité des *Lignes directrices fédérales*, *extraordinary expenses* est rendu par « dépenses extraordinaires » dans le premier intertitre, mais par « frais extraordinaires » dans le reste du texte. Quant au terme *special expenses*, il est rendu par « dépenses spéciales » dans le premier intertitre de l'article 7 (et de nouveau dans l'intertitre précédant le par. 21(3)), mais *special* est rendu plus loin par « particulier », en parlant des *special needs... of the child*. Les règlements provinciaux et territoriaux bilingues reprennent en principe ces termes dans les deux langues, sauf qu'au Yukon et au Manitoba, *extraordinary expenses* est rendu une première fois par « frais extraordinaires » aux alinéas (1)d) et f), puis par « dépenses extraordinaires » au paragraphe (1.1) – qui renvoie pourtant aux alinéas précités –, tandis que *special* est rendu de façon constante par « spécial ».

Les autres termes en cause ne figurent pas dans les textes législatifs. Nous avons trouvé plusieurs occurrences du terme « frais particuliers », pris vraisemblablement au sens de *special expenses*, dans la jurisprudence du Québec.

Pourtant, nous ne voyons pas pourquoi « frais spéciaux », qu'on trouve à l'entrée « frais » du *Grand Robert* et qui s'approche du terme « dépenses spéciales » employé dans les *Lignes directrices*, ne serait pas préféré à « frais particuliers ». Aussi nous proposons « **frais spéciaux** » et « **frais extraordinaires** » pour rendre respectivement *special expenses* et *extraordinary expenses*. Il ne nous semble pas nécessaire de mentionner, en nota, l'utilisation concurrente de « dépenses spéciales » et de « dépenses extraordinaires » dans les *Lignes directrices*, étant donné que de toute façon le document manque atrocement de constance.

La notion de *basic child support* peut facilement se rendre par « **aliments de base pour enfant** » et « **prestation alimentaire de base pour enfant** », dans la logique de ce qui précède.

Quant aux notions de *special child support* et de *extraordinary child support*, nous proposons respectivement « **aliments spéciaux pour enfant** » et « **prestation alimentaire spéciale pour enfant** » pour la première, et « **aliments extraordinaires pour enfant** » et « **prestation alimentaire extraordinaire pour enfant** » pour la seconde. Le choix du mot « spécial » pour

rendre *special expenses* présente l'avantage de la cohérence, comme on voit, quand vient le temps de traduire *special support*.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

<p>base child maintenance; base child support; base maintenance; base support; basic child maintenance; basic child support; basic maintenance; basic support</p> <p>See child maintenance³; child support³</p> <p>ANT special child maintenance; special child support; special maintenance; special support</p>	<p>aliments de base pour enfant (n.m.pl.); prestation alimentaire de base pour enfant (n.f.)</p> <p>NOTA Le tour « <u>pension alimentaire</u> de base pour enfant » ne convient pas, à moins que la prestation ne soit entièrement constituée de versements périodiques.</p> <p>Voir aliments pour enfant²; prestation alimentaire pour enfant</p> <p>ANT aliments spéciaux pour enfant; prestation alimentaire spéciale pour enfant</p>
<p>child maintenance¹; child support¹</p> <p>NOTE The supply of necessities to a child.</p> <p>See maintenance¹; support¹; child⁴</p> <p>See also parental maintenance⁴; parental support⁴.</p>	<p>entretien d'enfant (n.m.)</p> <p>NOTA Le fait de fournir les nécessités de la vie à un enfant.</p> <p>Voir entretien; enfant³</p>
<p>child maintenance²; child support²</p> <p>NOTE The necessities of life supplied to a child.</p> <p>See maintenance²; support²; child⁴</p> <p>See also parental maintenance⁵; parental support⁵.</p>	<p>aliments pour enfant¹ (n.m.pl.)</p> <p>NOTA Nécessités de la vie fournies à un enfant.</p> <p>Voir aliments¹; enfant³</p>

<p>child maintenance³; child support³</p> <p>NOTE Monies paid for providing the necessities of life to a child.</p> <p>See maintenance³; support³; child⁴</p> <p>See also parental maintenance⁶; parental support⁶.</p>	<p>aliments pour enfant² (n.m.pl.); prestation alimentaire pour enfant (n.f.)</p> <p>NOTA Le tour « <u>pension alimentaire</u> pour enfant » ne convient pas, à moins que la prestation ne soit entièrement constituée de versements périodiques.</p> <p>Voir aliments²; prestation alimentaire; enfant³</p>
<p>child maintenance duty; child support duty; duty of child maintenance; duty of child support</p> <p>NOTE Duty to provide the necessities of life to a child.</p> <p>See duty of maintenance; duty of support; duty to support; maintenance duty; support duty; child maintenance¹; child support¹</p> <p>See also child maintenance obligation; child support obligation; obligation of child maintenance; obligation of child support; parental maintenance duty²; parental support duty²</p>	<p>devoir d’entretien d’enfant (n.m.)</p> <p>NOTA Devoir de fournir les nécessités de la vie à un enfant.</p> <p>Voir devoir d’entretien; entretien d’enfant</p> <p>Voir aussi obligation d’aliments pour enfant; devoir parental d’entretien</p>
<p>child maintenance guidelines; child support guidelines</p> <p>See child maintenance³; child support³</p>	<p>lignes directrices sur les aliments pour enfant (n.f.)</p> <p>Voir aliments d’enfant²</p>
<p>child maintenance judgement; child maintenance judgment; child support judgement; child support judgment; judgement for child maintenance; judgement for child support; judgement of child maintenance; judgement of child support; judgment for child maintenance; judgment for child support; judgment of child maintenance; judgment of child support</p> <p>See child maintenance¹; child support¹</p>	<p>jugement sur l’entretien d’enfant (n.m.)</p> <p>NOTA On peut aussi employer « jugement alimentaire pour enfant » si le jugement vise plus précisément le paiement d’aliments.</p> <p>Voir entretien d’enfant</p>

<p>child maintenance obligation; child support obligation; obligation of child maintenance; obligation of child support</p> <p>NOTE An obligation to pay maintenance or support for a child, generally imposed by the court.</p> <p>See obligation of maintenance; obligation of support; obligation to support; maintenance obligation; support obligation; child maintenance³; child support³</p> <p>See also child maintenance duty; child support duty; duty of child maintenance; duty of child support; parental maintenance obligation²; parental support obligation²</p>	<p>obligation d'aliments pour enfant (n.f.)</p> <p>NOTA Obligation de payer une prestation alimentaire pour enfant, imposée habituellement par la cour.</p> <p>Voir obligation alimentaire; aliments pour enfant²</p> <p>Voir aussi devoir d'entretien d'enfant; obligation alimentaire parentale</p>
<p>child maintenance order; child support order; order for child maintenance; order for child support; order of child maintenance; order of child support</p> <p>See child maintenance¹; child support¹</p>	<p>ordonnance d'entretien d'enfant (n.f.)</p> <p>NOTA On peut aussi employer « ordonnance alimentaire pour enfant » si l'ordonnance vise plus précisément le paiement d'aliments.</p> <p>Voir entretien d'enfant</p>
<p>child maintenance payment; child support payment; payment of child maintenance; payment of child support</p> <p>See child support³; child maintenance³</p>	<p>paiement d'aliments pour enfant (n.m.)</p> <p>NOTA Le tour « paiement de <u>pension alimentaire</u> pour enfant » ne convient pas, à moins que la prestation ne soit entièrement constituée de versements périodiques.</p> <p>Voir aliments pour enfant²; prestation alimentaire pour enfant</p>

<p>child maintenance right; child support right; right of child maintenance; right of child support; right to child maintenance; right to child support</p> <p>See maintenance right; right of maintenance; right to maintenance; right of support; right to support; support right; child maintenance²; child support²</p> <p>See also right of parental maintenance; right of parental support; right to parental maintenance; right to parental support</p>	<p>droit aux aliments pour enfant (n.m.)</p> <p>Voir droit alimentaire; aliments pour enfant¹</p> <p>Voir aussi droit aux aliments parentaux</p>
<p>extraordinary child maintenance; extraordinary child support; extraordinary maintenance; extraordinary support</p> <p>NOTE A sub-category of special child support.</p> <p>See child maintenance³; child support³</p> <p>DIST special child maintenance; special child support; special maintenance; special support</p>	<p>aliments extraordinaires pour enfant (n.m.pl.); prestation alimentaire extraordinaire pour enfant (n.f.)</p> <p>NOTA Catégorie particulière d'aliments spéciaux pour enfant.</p> <p>Le tour « <u>pension</u> alimentaire extraordinaire pour enfant » ne convient pas, à moins que la prestation ne soit entièrement constituée de versements périodiques.</p> <p>Voir aliments pour enfant; prestation alimentaire pour enfant</p> <p>DIST aliments spéciaux; prestation alimentaire spéciale pour enfant</p>
<p>extraordinary expenses</p> <p>NOTE A sub-category of special expenses, for purposes of extraordinary child support.</p> <p>DIST special expenses</p>	<p>frais extraordinaires (n.m.)</p> <p>NOTA Catégorie particulière de frais spéciaux, pouvant donner droit à des aliments extraordinaires pour enfant.</p> <p>DIST frais spéciaux</p>

<p>parental maintenance¹; parental support¹</p> <p>NOTE The provision for one's parent.</p> <p>See maintenance¹; support¹</p> <p>ANT parental maintenance⁴; parental support⁴</p>	<p>entretien filial (n.m.)</p> <p>NOTA Le fait de subvenir aux besoins de ses père ou mère.</p> <p>Voir entretien</p> <p>ANT entretien parental</p>
<p>parental maintenance²; parental support²</p> <p>NOTE The necessities of life supplied to one's parent.</p> <p>See maintenance²; support²</p> <p>ANT parental maintenance⁵; parental support⁵</p>	<p>aliments filiaux¹ (n.m.pl.)</p> <p>NOTA Nécessités de la vie fournies à ses père ou mère.</p> <p>Voir aliments¹</p> <p>ANT aliments parentaux¹</p>
<p>parental maintenance³; parental support³</p> <p>NOTE Monies paid for parental maintenance² or parental support².</p> <p>See maintenance³; support³</p> <p>ANT parental maintenance⁶; parental support⁶</p>	<p>aliments filiaux² (n.m.pl.); prestation alimentaire filiale (n.f.)</p> <p>NOTA Prestation alimentaire à la charge de l'enfant.</p> <p>Le tour « <u>pension</u> alimentaire filiale » ne convient pas, à moins que la prestation ne soit entièrement constituée de versements périodiques.</p> <p>Voir aliments²; prestation alimentaire</p> <p>ANT aliments parentaux²; prestation alimentaire parentale</p>
<p>parental maintenance⁴; parental support⁴</p> <p>NOTE The provision by a parent for his or her child.</p> <p>See maintenance¹; support¹</p> <p>See also child maintenance¹; child support¹</p>	<p>entretien parental (n.m.)</p> <p>NOTA Le fait pour le parent de subvenir aux besoins de son enfant.</p> <p>Voir entretien; parent¹</p> <p>Voir aussi entretien d'enfant</p>

<p>parental maintenance⁵; parental support⁵</p> <p>NOTE The necessities of life supplied by a parent to his or her child.</p> <p>See maintenance²; support²</p> <p>See also child maintenance²; child support²</p>	<p>aliments parentaux¹ (n.m.pl.)</p> <p>NOTA Nécessités de la vie fournies par un parent à son enfant.</p> <p>Voir aliments¹; parent¹</p> <p>Voir aussi aliments pour enfant¹</p>
<p>parental maintenance⁶; parental support⁶</p> <p>NOTE Monies paid by a parent for providing the necessities of life to his or her child.</p> <p>See maintenance³; support³</p> <p>See also child maintenance³; child support³</p>	<p>aliments parentaux² (n.m.pl.); prestation alimentaire parentale (n.f.)</p> <p>NOTA Le tour « <u>pension</u> alimentaire parentale » ne convient pas, à moins que la prestation ne soit entièrement constituée de versements périodiques.</p> <p>Voir aliments²; prestation alimentaire; parent¹</p> <p>Voir aussi aliments pour enfant²; prestation alimentaire pour enfant</p>
<p>parental maintenance duty¹; parental support duty¹</p> <p>NOTE Duty of a child to supply the necessities of life to a parent.</p> <p>See maintenance duty; support duty; parental maintenance¹; parental support¹</p> <p>See also parental maintenance obligation¹; parental support obligation¹</p> <p>ANT parental maintenance duty²; parental support duty²</p>	<p>devoir filial d'entretien (n.m.)</p> <p>NOTA Devoir d'un enfant de fournir les nécessités de la vie à ses père ou mère.</p> <p>Voir devoir d'entretien; entretien filial</p> <p>Voir aussi obligation alimentaire filiale</p> <p>ANT devoir parental d'entretien</p>

<p>parental maintenance duty²; parental support duty²</p> <p>NOTE Duty of a parent to supply the necessities of life to a child.</p> <p>See duty of maintenance; duty of support; duty to support; maintenance duty; support duty; parental maintenance⁴; parental support⁴</p> <p>See also child maintenance duty; child support duty; duty of child maintenance; duty of child support; parental maintenance obligation²; parental support obligation²</p> <p>ANT parental maintenance duty¹; parental support duty²</p>	<p>devoir parental d'entretien (n.m.)</p> <p>NOTA Devoir d'un parent de fournir les nécessités de la vie à un enfant.</p> <p>Voir devoir d'entretien; entretien parental</p> <p>Voir aussi devoir d'entretien d'enfant; obligation alimentaire parentale</p> <p>ANT devoir filial d'entretien</p>
<p>parental maintenance obligation¹; parental support obligation¹</p> <p>NOTE An obligation of a child to pay maintenance or support for a parent, generally imposed by the court.</p> <p>See maintenance obligation; support obligation; parental maintenance³; parental support³</p> <p>See also parental maintenance duty¹; parental support duty¹</p> <p>ANT parental maintenance obligation²; parental support obligation²</p>	<p>obligation alimentaire filiale (n.f.)</p> <p>NOTA Obligation d'un enfant de payer une prestation alimentaire pour son père ou sa mère, imposée habituellement par la cour.</p> <p>Voir obligation alimentaire; aliments filiaux²</p> <p>Voir aussi devoir filial d'entretien</p> <p>ANT obligation alimentaire parentale</p>

<p>parental maintenance obligation²; parental support obligation²</p> <p>NOTE An obligation of a parent to pay maintenance or support for a child, generally imposed by the court.</p> <p>See obligation of maintenance; obligation of support; obligation to support; maintenance obligation; support obligation; parental maintenance⁶; parental support⁶</p> <p>See also child maintenance obligation; child support obligation; obligation of child maintenance; obligation of child support; parental maintenance duty²; parental support duty²</p> <p>ANT parental maintenance obligation¹; parental support obligation¹</p>	<p>obligation alimentaire parentale (n.f.)</p> <p>NOTA Obligation d'un parent de payer une prestation alimentaire pour enfant, imposée habituellement par la cour.</p> <p>Voir obligation alimentaire; aliments parentaux²</p> <p>Voir aussi obligation d'aliments pour enfant; devoir parental d'entretien</p> <p>ANT obligation alimentaire filiale</p>
<p>right of parental maintenance; right of parental support; right to parental maintenance; right to parental support</p> <p>NOTE For the child.</p> <p>See parental maintenance⁵; parental support⁵; right of maintenance; right to maintenance; right of support; right to support</p> <p>See also child maintenance right; child support right; right of child maintenance; right of child support; right to child maintenance; right to child support</p>	<p>droit aux aliments parentaux (n.m.)</p> <p>NOTA Au profit de l'enfant.</p> <p>Voir aliments parentaux¹; droit alimentaire</p> <p>Voir aussi droit aux aliments pour enfant</p>

<p>special child maintenance; special child support; special maintenance; special support</p> <p>See child support³; child maintenance³</p> <p>ANT base child maintenance; base child support; base maintenance; base support; basic child maintenance; basic child support; basic maintenance; basic support</p> <p>DIST extraordinary child maintenance; extraordinary child support; extraordinary maintenance; extraordinary support</p>	<p>aliments spéciaux pour enfant (n.m.pl.); prestation alimentaire spéciale pour enfant (n.f.)</p> <p>NOTA Le tour « <u>pension</u> alimentaire spéciale pour enfant » ne convient pas, à moins que la prestation ne soit entièrement constituée de versements périodiques.</p> <p>Voir aliments pour enfant²; prestation alimentaire pour enfant</p> <p>ANT aliments de base pour enfant; prestation alimentaire de base pour enfant</p> <p>DIST aliments extraordinaires pour enfant; prestation alimentaire extraordinaire pour enfant</p>
<p>special expenses</p> <p>NOTE For purposes of special child support.</p> <p>DIST extraordinary expenses</p>	<p>frais spéciaux (n.m.)</p> <p>NOTA Pouvant donner droit à des aliments spéciaux pour enfant.</p> <p>DIST frais extraordinaires</p>